



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 juin 2013 (19.06)
(OR. en)**

11151/13

**ENV 578
SAN 226
AGRI 395
FORETS 32
ENER 298
TRANS 336
ECOFIN 574**

NOTE

du:	Secrétariat général
aux:	délégations
n° prop. Cion:	8556/13 ENV 304 SAN 128 AGRI 2245 FORETS 14 ENER 130 TRANS 167 ECOFIN 271 - COM(2013) 216 final
Objet:	Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique - Conclusions du Conseil

Le 18 juin 2013, le Conseil "Environnement" a adopté les conclusions qui figurent à l'annexe de la présente note.

Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique
- Conclusions du Conseil -

Le Conseil de l'Union européenne,

1. RAPPELLE que l'objectif de l'UE consistant à maintenir l'augmentation de la température mondiale moyenne en surface à moins de 2°C par rapport aux valeurs de l'ère préindustrielle exige que la communauté internationale prenne de toute urgence des mesures d'atténuation ambitieuses; SOULIGNE que l'adaptation est un complément nécessaire et inéluctable à l'atténuation; FAIT OBSERVER qu'au cours de la dernière décennie (2002-2011), les températures enregistrées sur le territoire européen dépassaient en moyenne de 1,3 °C les niveaux de l'ère préindustrielle, cette augmentation étant plus importante que la moyenne mondiale, et que les effets du changement climatique, tels que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de phénomènes météorologiques extrêmes et des modifications du cycle hydrologique et du niveau des mers, de même que les incidences sur la société, l'économie et la nature, sont déjà perceptibles; CONSIDÈRE qu'il importe de prendre des mesures programmées suffisamment à l'avance pour s'adapter aux effets inéluctables du changement climatique, notamment dans les régions et dans les groupes sociétaux les plus vulnérables; SOULIGNE que l'inaction ou tout retard dans l'adoption de mesures d'adaptation adéquates sont susceptibles de générer des coûts supplémentaires.

2. PREND NOTE du fait que les mesures énoncées dans le livre blanc de 2009 intitulé "Adaptation au changement climatique: vers un cadre d'action européen" concernant la première phase allant jusqu'à 2012, qui jette les bases d'une stratégie d'adaptation globale au niveau de l'UE, ont pour l'essentiel été mises en œuvre; c'est le cas notamment de la plateforme européenne en ligne consacrée à l'adaptation au changement climatique (Climate-ADAPT), lancée en mars 2012.

3. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique", dont le but est de contribuer à rendre l'Europe plus résiliente au changement climatique, de mieux préparer l'UE et de renforcer sa capacité à résister aux conséquences du changement climatique aux niveaux local, régional et national, ainsi qu'au niveau de l'Union, en proposant notamment une vision pour les défis transfrontières et les régions ultrapériphériques, en élaborant une approche cohérente et en renforçant la coordination; INSISTE SUR LE FAIT que les mesures de l'UE en matière d'adaptation devraient favoriser des investissements plus résilients au changement climatique et sont censées contribuer à la transition vers une économie verte et à la création de nouveaux emplois.
4. SALUE l'adoption du livre vert sur les assurances contre les catastrophes d'origine naturelle et humaine; SOULIGNE la nécessité de continuer à examiner le recours aux assurances et à d'autres produits financiers pour encourager les décisions en faveur d'investissements résilients au changement climatique de la part des entreprises et des propriétaires de logements privés afin de compléter l'intervention des pouvoirs publics en matière d'adaptation.
5. PREND NOTE de l'analyse d'impact et des documents de travail des services de la Commission dont est assortie la communication dans les domaines côtier et marin, de la santé, des infrastructures et des migrations, ainsi que d'orientations concernant la politique de cohésion, le développement rural et l'élaboration de stratégies d'adaptation; ESTIME que les documents susvisés peuvent constituer une base utile pour les travaux actuels et futurs sur l'adaptation; RAPPELLE que l'adaptation constitue également un défi important pour nos relations extérieures, notamment en ce qui concerne la coopération et le développement.

6. **INSISTE** sur la nécessité d'une action accrue couvrant tous les niveaux et à mettre en œuvre par tous les acteurs concernés, afin de s'attacher à résoudre de la manière la plus efficace le problème de l'adaptation au changement climatique; **SOULIGNE** que les effets du changement climatique tels que les inondations, la sécheresse, les vagues de chaleur, l'élévation du niveau de la mer et l'érosion peuvent varier considérablement en fonction des territoires et des régions en Europe et **CONSIDÈRE** par conséquent que la plupart des mesures d'adaptation devraient être prises au niveau national, régional et local, ainsi qu'au niveau transfrontière, et se fonder sur les meilleures connaissances et pratiques disponibles et sur la situation spécifique de chaque État membre; **EST CONSCIENT** du fait que les effets du changement climatique au niveau mondial peuvent également se faire sentir dans l'UE et qu'il convient d'y accorder une plus grande attention lors des futures évaluations des risques; **SAIT** que l'une des plus grandes difficultés que comporte l'élaboration de mesures d'adaptation présentant un bon rapport coût-efficacité est d'assurer la coordination et la cohérence aux différents niveaux de planification et de gestion et que les stratégies nationales d'adaptation, notamment l'évaluation des risques et de la vulnérabilité, sont des instruments essentiels destinés à éclairer et à hiérarchiser les actions et les investissements.

7. INSISTE SUR LE FAIT qu'il importe d'intégrer l'adaptation dans tous les domaines d'action pertinents, à tous les niveaux de l'administration (européen, national, régional et local, en tenant compte du principe de subsidiarité); CONSTATE que l'adaptation a déjà été prise en compte dans la législation de l'UE applicable à certains secteurs, tels que les eaux maritimes, la foresterie et les transports, ainsi que dans plusieurs instruments d'action importants tels que ceux relatifs aux eaux intérieures, à la biodiversité, aux migrations et à la mobilité; SOULIGNE le fait que la stratégie de l'UE en matière d'adaptation va dans le sens de la stratégie européenne de l'eau intitulée "Plan de sauvegarde des eaux européennes"; SALUE les initiatives visant à intégrer la question de l'adaptation dans les secteurs de l'agriculture et la foresterie, de la planification de l'espace maritime et de la gestion intégrée des zones côtières, de l'énergie, de la prévention et de la gestion des risques de catastrophes, des transports, de la recherche, de la santé et de l'environnement; SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de soutenir l'adaptation dans les villes, en se fondant sur le modèle de l'initiative du Pacte des maires; INVITE la Commission à continuer de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans ses propositions d'action de l'UE et à faciliter davantage encore l'intégration de la résilience au changement climatique dans l'action de l'UE ainsi que les investissements qui s'inscrivent dans la durée, conformément aux meilleures connaissances et pratiques disponibles, notamment dans des domaines d'action essentiels tels que:

- la politique agricole commune, la politique de cohésion et la politique commune de la pêche,
- l'amélioration de la résilience des infrastructures et la recherche de solutions en vue d'une meilleure prise en compte des questions d'adaptation, notamment dans les normes européennes concernées;
- la question de savoir s'il faut prévoir des orientations supplémentaires concernant des approches de l'adaptation fondées sur les écosystèmes, et
- l'analyse du potentiel des produits d'assurance et d'autres produits financiers pour des décisions d'investissement et des décisions commerciales résilientes au changement climatique.

8. NOTE que les États membres de l'UE ont déjà accompli des progrès en ce qui concerne l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de leur stratégie nationale d'adaptation; INVITE tous les États membres à continuer d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer leur politique en matière d'adaptation à la lumière des orientations mises au point par la Commission européenne sur des sujets tels que les aspects transfrontières et la cohérence avec les plans nationaux de gestion des risques de catastrophe.

9. PREND NOTE, en outre, de l'intention de la Commission d'évaluer, en 2017, les progrès réalisés par les États membres en se fondant notamment sur les rapports que ceux-ci lui adressent en la matière en application du règlement sur le mécanisme de surveillance et de présenter de nouvelles propositions, le cas échéant, si elle estime que les progrès accomplis sont insuffisants; INVITE la Commission à consulter les États membres sur l'approche à adopter pour réaliser son évaluation, et notamment les critères à utiliser. SALUE à cet égard la volonté de la Commission de mettre au point, en étroite collaboration avec les États membres et en s'appuyant sur les travaux qu'ils mènent en la matière, des indicateurs permettant d'évaluer les efforts d'adaptation et les vulnérabilité à travers l'UE.

10. PREND NOTE du fait que le projet de cadre financier pluriannuel 2014-2020 comporte notamment l'objectif d'une augmentation des dépenses liées au climat, qui représenteraient au moins 20 % du budget de l'UE; SE FÉLICITE de la volonté de la Commission d'accorder des subventions au titre de l'instrument de l'UE "LIFE", en complément d'autres instruments financiers, pour aider au développement des capacités et au renforcement de l'action en faveur de l'adaptation en Europe pendant la période 2014-2020, en ciblant les régions particulièrement vulnérables, en tenant compte des spécificités nationales et régionales et en encourageant notamment le développement d'approches centrées sur les écosystèmes et le recours plus fréquent à de telles approches, qui sont également bénéfiques à la biodiversité et contribuent à la fourniture d'autres services écosystémiques, ainsi que la promotion de technologies innovantes pour l'adaptation; INSISTE SUR LE FAIT que l'amélioration de l'accès au financement sera un élément déterminant de la construction d'une Europe résiliente face au changement climatique.

11. CONSTATE une amélioration des connaissances en matière d'adaptation en vue de la prise de décision, mais aussi la persistance de lacunes importantes; INSISTE sur la nécessité d'améliorer en permanence la gestion des connaissances et l'échange de données concernant les effets probables du changement climatique et la vulnérabilité à ce phénomène, les aspects socio-économiques qui y sont associés et les coûts et avantages des différentes options d'adaptation, en tant compte de la situation spécifique, des besoins et des meilleures pratiques de chaque État membre; SOULIGNE l'importance de l'éducation, de la sensibilisation et du développement des capacités pour ce qui est de renforcer la résilience des sociétés aux effets du changement climatique en promouvant des mesures et des actions proactives et préventives; SALUE l'intention de la Commission de collaborer avec les États membres et les parties prenantes afin de déterminer plus précisément la nature de ces lacunes et de définir les outils et méthodes nécessaires pour y remédier et d'améliorer les interfaces entre la communauté scientifique, la sphère politique et les entreprises; SALUE la volonté de la Commission et de l'Agence européenne pour l'environnement de continuer à développer la plateforme *Climate-ADAPT* pour en faire le "guichet unique" d'informations sur l'adaptation en Europe et de favoriser les interactions entre *Climate-ADAPT* et d'autres plateformes connexes, y compris les portails nationaux et locaux consacrés à l'adaptation, lorsqu'ils existent; SOULIGNE la nécessité d'une coopération étroite avec le programme Copernicus (surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité) afin d'intégrer toutes les informations et données pertinentes générées par ses services climatologiques.
12. INSISTE SUR la nécessité de disposer d'un mécanisme approprié de coordination des politiques au niveau européen qui invite les États membres, par l'intermédiaire des enceintes concernées, notamment le comité des changements climatiques, et selon d'autres formats, ainsi que par une concertation et une coopération avec les parties prenantes, à mettre en œuvre la stratégie de façon adéquate et dans les délais; EST CONSCIENT également que la sensibilisation et l'état de préparation varient d'un pays à l'autre et qu'il faut donc promouvoir la coopération entre les États membres et les régions, notamment en ce qui concerne le partage et le transfert des connaissances ainsi que l'aide à fournir pour faire face aux situations d'urgence; ENCOURAGE les États membres à désigner, d'ici la fin 2013, des points de contact nationaux chargés de coordonner la communication et de contribuer aux activités de sensibilisation et d'information.